

COMMUNE DE PRONLEROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2025 à 19 heures 00

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

<p><u>Nombre de</u> <u>Conseillers :</u> En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10 Quorum : 6 (atteint)</p>
--

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs

Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE,

Absent(s/es) excusé(s/es) : Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE, Elodie FREIRE JORGE, Daniel DRUART

Pouvoir : Patricia LEMAIRE à Sabine RABUSSIER
Daniel DRUART à Sarah HERRIBERRY
Alexandre DELATTRE à Bruno RABUSSIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Sabine RABUSSIER sera **secrétaire de séance**.

Secrétaire auxiliaire :

Séance ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024
Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise
Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation
Autorisation donnée au maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR
Facturation des demandes d'urbanisme
Débat d'orientation budgétaire
Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N° 2025/01

**ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET
SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise afin de bénéficier du service prévention pour les visites médicales des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Sabine RABUSSIÉ, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE, Daniel DRUART

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2025/02

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE LABELLISATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) à la suite d'accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

 - o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la procédure dite de labellisation et de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7,00 € par agent, somme minimale imposée par l'état.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'organisme.

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Sabine RABUSSIÉ, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE, Daniel DRUART

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2025/03

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
--

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour la tranche optionnelle des travaux de réaménagement de la rue des Perrières auprès de l'état (DETR).

Pour ce type de travaux, la subvention DETR est calculée sur une dépense plafonnée à 160 000 € HT maximum pour les communes de moins de 2000 habitants.

La commune peut prétendre à un taux de subvention compris entre 40 et 45 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour la tranche optionnelle des travaux de réaménagement de la rue des Perrières auprès de l'état (DETR) sur la base du devis de l'entreprise ACP Ingénierie d'un montant de 244 558,20 € HT.

DETR- Etat tranche ferme
45 % sur une dépense subventionnable de 160 000 € HT
Soit 72 000 € HT de subvention

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Sabine RABUSSIÉ, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE, Daniel DRUART

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2025/04

FACTURATION DES DEMANDES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Pronleroy est la seule collectivité de l'Oise à instruire ses demandes d'urbanisme et que les autres collectivités de l'Oise ont leurs demandes d'urbanismes instruites par la communauté de communes du Plateau Picard.

La commune ayant de plus en plus de demandes d'urbanisme à instruire, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se positionner sur un tarif d'instruction de ces dernières afin de pallier aux frais administratifs que cela engendre (papier, timbres, recommandé etc.).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Demandent une participation pour les demandes de déclaration préalable de travaux, les permis de construire, les permis de construire modificatifs, les permis d'aménager, les permis de démolir et ce dès la première demande déposée en Mairie,
- Indiquent, par conséquent, que l'instruction des certificats d'urbanisme d'informations, les certificats d'urbanisme opérationnels, les certificats communaux, les déclarations d'intention d'aliéner reste gratuite,
- Fixent chaque dépôt pour instruction de demande d'urbanisme, que celui-ci soit accepté ou refusé, comme suit :

Déclaration préalable de travaux : Le 1^{er} dépôt est gratuit (par adresse postale sauf mutation du bien dans l'année) et le second sera facturé 50,00€

Permis de construire : Le 1^{er} dépôt est gratuit (par adresse postale sauf mutation du bien dans l'année) et le second sera facturé 50,00€

Permis de construire modificatif : Le 1^{er} dépôt est gratuit (par adresse postale sauf mutation du bien dans l'année) et le second sera facturé 50,00€

Permis d'aménager : Le 1^{er} dépôt est gratuit (par adresse postale sauf mutation du bien dans l'année) et le second sera facturé 50,00€

Permis de démolir : Le 1^{er} dépôt est gratuit (par adresse postale sauf mutation du bien dans l'année) et le second sera facturé 50,00€

Pour : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE, Daniel DRUART

Contre : Néant

Abstention : Néant

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les conclusions de l'orientation budgétaire sont les suivantes :

Finir la tranche ferme de la rue des Perrières et tout mettre en œuvre pour pouvoir réaliser la tranche optionnelle.

Ces opérations ne pourront être réalisées qu'en s'appuyant sur nos fonds propres et sur les subventions (DETR et département) sans avoir recours à l'emprunt.

Il n'est prévu aucun autre investissement à part les travaux de l'église inscrit en reste à réaliser depuis maintenant 3 ans.

En termes de fonctionnement, nous resterons sur une gestion rigoureuse et économique sans dépenses superflues.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 19h45

Séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2025/01 à 2025/04

2025/01	Adhésion convention cadre unique CDG 60 10 Voix pour
2025/02	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents 10 Voix pour
2025/03	Autorisation donnée au maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 10 Voix pour
2025/04	Facturation des demandes d'urbanisme 10 Voix pour

Le maire, Bruno RABUSSIER



Le secrétaire de séance, Sabine RABUSSIER



